



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-052

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-01-19-00021 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Claire QUESNEL, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France (2 pages)	Page 3
R32-2024-01-19-00023 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France (6 pages)	Page 6
R32-2024-01-19-00016 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France (6 pages)	Page 13
R32-2024-01-19-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France (6 pages)	Page 20
R32-2024-01-19-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France (4 pages)	Page 27
R32-2024-01-19-00006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (8 pages)	Page 32

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00021

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Claire QUESNEL, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à madame Claire QUESNEL,
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité
des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 21 juin 2022 portant nomination de madame Claire QUESNEL en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 17 octobre 2022, portant nomination de madame Laure ROLAIN en qualité de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à madame Claire QUESNEL, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Claire QUESNEL, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception des exclusions citées dans l'article 2.

Article 2

Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) les actes à portée réglementaire ;
- 2) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres ;
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- 3) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- 4) toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- 5) les conventions financières liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- 6) les actes défavorables faisant grief à des tiers (sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire) ;
- 7) les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire QUESNEL, cette délégation de signature sera exercée dans son intégralité par madame Laure ROLAIN, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France.

Article 4

L'arrêté du 4 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Claire QUESNEL est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00023

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET,
directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu les décrets n° 97.1202 et n° 97.1203 des 19 et 24 décembre 1997 modifiés pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche respectivement du 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97.1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, à compter du 23 novembre 2020, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France à l'effet de signer :

- A. Toutes les correspondances et actes relatifs au fonctionnement interne de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.
- B. Toutes les décisions concernant la gestion courante des personnels placés sous son autorité.

B1) Octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B, et C :

- des congés annuels prévus à l'article 34-1° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat – Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984,
- des congés de maladie ordinaire prévus à l'article 34-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié,
- des congés pour périodes militaires prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- des congés pour naissance d'un enfant prévus à l'article 34-5° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, et de paternité prévus à l'article 55-IV de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre modifiée,
- des congés prévus par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,
- des autorisations spéciales d'absence prévues par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée - Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié,
- des changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B, et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- du recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet – Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

B2) Octroi aux personnels non titulaires :

Des congés administratifs et de maladie – Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié ;

B3) Médecine préventive :

Convention relative au suivi médical des personnels fonctionnaires et annexes correspondantes – Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée, articles 12, 16 et 17 – Décret n° 84.1029 du 23 novembre 1984 – Décret n° 82.453 du 28 mai 1982 modifié ;

B4) Gestion des prestations sociales :

- C. Toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions, tous actes, appels à projets dans les matières suivantes, arrêtés techniques relatifs aux dispositifs du BOP 154 :

- c) Attribution des subventions sur budget de l'État et du FEADER relatives aux actions et investissements forestiers.
 - d) Attestations de reconnaissance de la qualité de gestionnaire forestier professionnel.
- C6) Droit du travail :
Avis sur les demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers déposées auprès de la MSA (décret n° 2013-528 du 20 juin 2013).

C7) Haras :

Délivrance de la licence d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine ;

C8) Contrôle des structures des exploitations agricoles :

Tous actes, décisions et réponses.

C9) Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental :

Tous actes, décisions et réponses.

C10) Enseignement :

- Arrêtés préfectoraux relatifs à la nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole et à la répartition des sièges.
- Réception des actes des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et des actes des directeurs d'EPLEFPA autres que ceux relevant de l'autorité académique.
- Lettres d'observation adressées aux chefs d'établissement.

Cette délégation s'exerce sous les réserves suivantes :

- Copie des lettres d'observation est adressée au Préfet de Région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers.

Le Préfet de région est saisi en cas de :

- 1) doute sur la régularité d'un acte ou d'une procédure,
- 2) litige avec la collectivité de rattachement.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Article 3 - Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

C1) Qualité et sécurité des productions végétales et animales :

- a) Distribution, application en prestation de service ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques :
 - Délivrance de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,
 - Suspension ou retrait de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,
- b) Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément pour les organismes d'inspection chargés du contrôle obligatoire des matériels d'application des produits phytopharmaceutiques,
- c) Demande d'information contenue dans le registre phytosanitaire,
- d) Délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation d'introduction ou de circulation ou de détention d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres produits à des fins scientifiques et pour tous les travaux effectués sur les sélections variétales.
- e) Coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments, et élaboration d'un plan-cadre régional de contrôle.
- f) Mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ; contrôles relatifs à la commercialisation et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture et de la production primaire des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation animale ou des aliments pour animaux d'origine végétale
- g) Application de la politique de qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public.

C2) Contrat de projet Etat-Région :

- a) Conventions annuelles d'exécution, arrêtés ou décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre ou à la réalisation des actions dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- b) Arrêtés relatifs à l'exécution et à la clôture des actions prévues aux chapitres du contrat de plan Etat - Région 2007 - 2013 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- c) Actes administratifs relatifs à l'exécution des actions prévues aux chapitres du contrat de plan Etat - Région 2014-2020 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

C3) Programmes communautaires :

- a) Arrêtés et conventions relatifs au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEAGA.
- b) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEP et par le FEAMP.
- c) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal, du Programme de Développement Rural du Nord - Pas-de-Calais, du Programme de Développement Rural de Picardie et financées par le FEADER et le Fonds CASDAR.

C4) Aides à l'animation au sein des filières agricoles et agroalimentaires :

- a) Aides aux investissements immatériels et aux actions collectives des entreprises de transformation des produits agro-alimentaires.
- b) des à la filière agri-biologique.
- c) Aides accordées dans le cadre du Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (P.I.D.I.L.) et aides accordées dans le cadre de l'accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (A.I.T.A.).

C5) Forêts :

- a) Approbation des aménagements des bois et forêts relevant du régime forestier.
- b) Décisions en matière de changement de mode d'exploitation ou d'aménagement de ces forêts.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JAN. 2024


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00016

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à monsieur Bruno DROLEZ
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
des Hauts-de-France

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté nationale et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} avril 2023, à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans les domaines suivants :

I – Vie des services

- les décisions, les actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- les décisions, les actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires, non titulaires et contractuels, dans les conditions fixées par les textes réglementaires.

II - Missions de la DREETS

Les décisions, les actes administratifs et les correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, s'agissant des missions suivantes :

- les agréments des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance d'un titre professionnel ;
- les refus d'enregistrement, les retraits de déclarations d'activité de la formation professionnelle et les décisions du contrôle administratif et financier de la formation professionnelle ;
- les notifications des rapports de contrôle (provisoires et définitifs) établis sur les opérations cofinancées par le fonds social européen ;
- les certifications des métiers et professions du secteur social et paramédical ;
 - l'organisation d'épreuves et de jurys, délivrance des diplômes concernant les professions paramédicales et sociales ;
 - l'avis sur les demandes d'agrément des établissements de formation désirant préparer à un ou plusieurs diplômes de travail social ;
 - l'autorisation et refus d'autorisation concernant l'exercice des professions paramédicales présenté par des ressortissants d'un Etat membre de la Commission européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
 - la validation des acquis de l'expérience pour les professions sociales et paramédicales ;
 - la constitution et décision de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ;
 - les arrêtés préfectoraux portant désignation des jurys des épreuves d'aptitude aux fonctions des professions paramédicales des ressortissants d'un Etat membre de la Commission européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- la tarification des prestations pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMPJM) :
 - la réception et complétude des budgets prévisionnels (articles R314-14 à 27 du CASF) ;
 - la notification du rapport d'orientation budgétaire et de la première proposition budgétaire ;
 - la notification de la procédure contradictoire et du rapport budgétaire ;
 - les décisions finales d'autorisation budgétaire et de notification aux institutions ;
 - la notification de l'examen du plan pluriannuel d'investissement (Article R314-17 du CASF) ;
 - la réception et complétude des comptes administratifs (articles R314-49 à 55 du CASF) ;
 - la notification des décisions modificatives (articles R314-44 à 47 du CASF) ;
 - la signature des contrats pluriannuels ;
 - la détermination et affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes (R314-49 du CASF) ;
 - les arrêtés de tarification.
- l'inspection-contrôle des acteurs de la cohésion sociale :
 - la mise en œuvre des inspections ou contrôles :

- des habilitations régionales relatives à la distribution d'aide alimentaire ;
- de la gestion financière des établissements et services sociaux privés à but non lucratif ;
- des organismes de formation en travail social ;
- des financements et subventions versées par la DREETS ;
- la prise des mesures préalables à sanction (injonction, mise en demeure et procédure ; contradictoire préalable...) relatives à ces champs et celui des agréments « vacances adaptées organisées » ;
- les reprises ou répétitions de subventions.

III – Contentieux administratif

- Saisines juridictionnelles, mémoires en défense et correspondances avec les juridictions administratives entrant dans le cadre contentieux relatifs aux sanctions et injonctions prononcées par la DREETS conformément au code de commerce (articles L470-1 et L470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1er du titre II du livre IV et sanctions administratives prises en application du chapitre 2 du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837) ;
- Saisines juridictionnelles, mémoires en défense et correspondances avec les juridictions administratives entrant dans le cadre contentieux relatif aux validations et homologations des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L1233-57 à L1233-57-8 du code du travail) et aux validations des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail).

Article 2

Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.

2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

5) Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 3

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en région Hauts-de-France.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim des Hauts-de-France, est abrogé ;

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON,
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine, livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ; le livre III traitant des bibliothèques notamment ses articles R.311-5, R.312-2 et R.312-3 ; le livre 1er traitant des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel notamment les articles R.114-6 à R. 114-17 ; le livre IV relatif aux musées ;

Vu le code de l'éducation, livre VII notamment ses articles L.759-5 et R759-9 et suivants

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;

Vu le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;

Vu le décret n°2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation « musée de France » ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications

professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2019 de la secrétaire générale du ministère de la culture relative à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la culture ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France afin de signer :

1°) toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) tous les actes et les correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

3°) tous les actes et les décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée en application du livre V du code du patrimoine,

6°) en matière de redevance d'archéologie préventive, les décisions et titres de perception établis en application des articles L.524-2 et suivants du code du patrimoine,

7°) toutes les décisions et actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI titre II du code du patrimoine,

8°) les arrêtés portant attribution, refus ou retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics.

11°) les décisions d'agrément, de renouvellement et de retrait d'agrément des établissements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

12°) les décisions d'autorisation de déclassement de documents anciens, rares ou précieux appartenant à des communes ou EPCI ;

13°) les autorisations d'échanges des collections de l'État entre les bibliothèques dépositaires relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

14°) les décisions de nomination et renouvellement des conservateurs et conservateurs délégués des antiquités et objets d'art (CAOA et CDAOA) ;

15°) les décisions d'inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d'Etats nom membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

16°) les actes afférents à la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignements artistiques et les arrêtés de nomination des membres de jury ;

17°) les arrêtés relatifs à la nomination des membres des commissions consultatives pour le spectacle vivant et les artistes plasticiens ;

18°) les décisions d'attribution et de refus des labels librairie indépendante de référence (LIR) et librairie de référence (LR) ;

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et saisines administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et correspondances entrant dans un cadre contentieux

engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 - Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de région.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L131-3 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 août 2021 portant nomination de monsieur Jérôme SEGUY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 avril 2023 portant nomination de monsieur Stéphane LELEU en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, par intérim :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les déférés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région Hauts-de-France ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'organisation des procédures et de conclusion de marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 303, 348, 349, 354 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) 119, 137, 174, 209, 216, 349, 362, 363 et 364 dans la limite des enveloppes allouées ;
- sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 354 et 723, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013 et 2014-2020 ;

- les conventions conclues par l'ADEME avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, monsieur Stéphane LELEU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques, à l'exception des conventions conclues par l'ADEME, et monsieur Jérôme SEGUY, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la modernisation de l'action publique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LELEU, la délégation de signature relevant du pôle politiques publiques sera exercée par monsieur Jérôme SEGUY. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérôme SEGUY, la délégation de signature relevant du pôle modernisation sera exercée par monsieur Stéphane LELEU.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, de monsieur Stéphane LELEU et de monsieur Jérôme SEGUY, la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté sera exercée, sauf exception expressément mentionnée, afin de signer des courriers n'ayant pas de caractère décisionnaire, dans leurs secteurs de compétence, par les personnes dont les noms suivent :

- Pôle politiques publiques

Madame Déborah ANGIELCZYK pour la mission politiques sociales du logement, intégration, jeunesse, sport et santé ;

Madame Charlotte CATEL pour la mission développement durable, transition énergétique et agriculture ;

Madame Juliette CULOT pour la mission emploi, formation professionnelle et économie sociale et solidaire ;

Madame Hasiniaina DELANNOY pour la mission Europe et international ;

Madame Florence FERRANDI pour la mission cohésion sociale, culture, éducation, politique de la ville, vie associative ;

Monsieur Gérald FIÉVET pour la mission compétitivité et innovation ;

Monsieur Xavier FOUQUART pour la mission territoires et contractualisations infra-régionales ;

Madame Anne LAUNAY pour la mission contractualisations régionales, évaluation, études ;

Monsieur Nicolas PARIS pour la mission infrastructures de transport et logement ;

Madame Émeline PAVY pour la mission développement économique ;

- Pôle modernisation de l'action publique

Direction des ressources régionales de l'État

Madame Valérie FAIVRE, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les actes engageant les dépenses imputées sur le centre de coût SGAR ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie FAIVRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par madame Sophie LE BERRE-LACHAUX et par madame Sophie ARCHER ;

Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Madame Aude TORCHY, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Amélia DERON, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics mutualisés de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Mission modernisation et innovation publique

Madame Cécile LAWNICZAK.

Article 5

L'arrêté du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

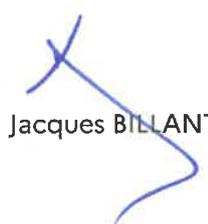
Article 6

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**


Jacques BILLANT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu la directive européenne 85/337/CEE modifiée du conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment le chapitre 1^{er} du titre 2 du livre 1^{er} ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre II du livre 1^{er} et plus particulièrement les articles L.122-1 à L.122-12 ;

Vu le code de l'énergie et plus particulièrement l'article L. 233-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévision des risques hydrologiques naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 200/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévu aux articles L. 122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales et sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu le décret n° 2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'état ;

Vu le décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de la ministre du logement et de l'égalité des territoires, du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, de la ministre des outre-mer et du secrétaire d'État au budget en date du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'agence nationale de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, à compter du 15 février 2023 ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences dans les domaines suivants :

I - ADMINISTRATION GENERALE- PERSONNEL

Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service ainsi que tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion déconcentrée du personnel de son service, de la direction interdépartementale des routes du Nord, de la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord et des directions départementales interministérielles situées en région Hauts-de France.

II - TRANSPORTS

II.1 Transport de marchandises

II.1.1 Code des transports articles R 3211-1 à R 3242-16

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

- suspension de l'autorisation d'exercer : article R3211-35 ;
- suspension ou retrait de l'autorisation d'exercer: article R3211-15 ;
- perte de l'honorabilité professionnelle (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3211-31 ;
- retrait des titres, immobilisation des véhicules (sanctions administratives prises après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) articles R3242-4 R3242-6 ;
- interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3242-11.

II.1.2 Arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex-conférence européenne des ministres des transports)

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté.

II.1.3 Arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté.

II.2 Transport public de personnes

II.2.1 Code des transports articles R3113-1 et suivants

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

- décision de suspension de l'autorisation d'exercer : article R3113-34-4 ;
- décision de suspension ou de retrait de l'autorisation d'exercer : articles R3113-14 à R3113-16 ;
- perte de l'honorabilité professionnelle (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3113-30 ;
- retrait des titres, immobilisation des véhicules (sanctions administratives prises après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : articles R3116-15 et R3116-18 ;
- interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3116-21.

II.2.2 Transports routiers internationaux de voyageurs - Code des transports : articles R3111-55 à R3111-67

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ce décret.

II.3 Commissionnaire de transport

Code des transports, articles R1422-1 à R1422-25, article R1452-1

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

- Art. R1422-25 : radiation du registre dans le cas où l'entreprise cesse de remplir les conditions auxquelles est subordonnée l'inscription au registre,
Art. R1452-1 : radiation du registre (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives).

II.4 Courtier de fret fluvial

Code des transports – articles R4421-1, articles R4441-1 à R4441-11

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

- Art. R4441-9 : radiation du registre lorsque les conditions requises pour l'inscription ne sont plus satisfaites.

II.5 Commission territoriale des sanctions administratives

Code des transports articles R3452-1 à R3452-43

Délégation est donnée pour saisir la commission territoriale des sanctions administratives tel que prévu aux articles R 3454-13, R3452-17 et R3452-18 et pour désigner les rapporteurs tel que prévu à l'article R3452-22.

II.6 Centres de formation

II.6.1 Arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté à l'exception des décisions suivantes :

- Art. 7-1 III : Retrait de l'agrément si le centre de formation, organisateur d'examen, agréé cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé.

Retrait de l'agrément en cas de manquement grave ou répété du centre de formation, organisateur d'examen, à ses obligations.

II.6.2 Qualification initiale et formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs

Code des transports articles R 3314-1 et suivants.

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations relatives à l'agrément et au contrôle des centres de formation prévus par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

Article R3314-21: retrait ou suspension de l'agrément.

III - INVESTISSEMENTS ROUTES NATIONALES :

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroute et voie express : actes incombant à l'expropriant et toutes opérations d'instruction à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires ;
- en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme.

IV - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS :

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- délivrer, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas, les accusés de réception des formulaires de demande d'examen et demander les éléments complémentaires nécessaires ;
- signer les décisions concernant la nécessité ou non, pour les projets relevant d'une procédure d'examen au cas par cas, de réaliser une étude d'impact, à l'exception de tous projets concernant des ZAC et, plus particulièrement, ceux portés par des pétitionnaires et maîtres d'ouvrage dans le ressort des communes et établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 5^{ème} paragraphe ;
- signer les avis sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact ;
- délivrer les accusés de réception des études d'impact et saisir les services de l'État pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale ;
- signer les avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement sur le territoire Hauts-de-France, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement, à l'exception de ceux portés par des collectivités territoriales et les établissements publics suivants et dans leur ressort :

Département du Nord :

- commune de Lille et Métropole Européenne de Lille ;
- commune de Dunkerque et communauté urbaine de Dunkerque ;
- commune de Valenciennes et communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ;

Département du Pas-de-Calais :

- commune de Calais et communauté d'agglomération du Calaisis ;
- commune du Touquet ;
- communauté urbaine d'Arras ;
- communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;

Département de l'Aisne :

- commune de Laon et communauté d'agglomération du pays de Laon ;
- commune de Saint-Quentin ;

Département de l'Oise :

- commune de Beauvais et communauté d'agglomération du beauvaisis ;
- commune de Compiègne ;
- commune de Creil ;

Département de la Somme :

- commune d'Amiens et communauté d'agglomération d'Amiens-Métropole.

V - ENERGIE :

V.1 Plans climat air énergie territoriaux

Décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial.

Art. 1 : transmission à la collectivité qui engage l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial de l'ensemble des informations et des données relatives au schéma régional climat air énergie ; transmission de l'avis sur le projet de plan climat air énergie territorial.

V.2 Audits énergétiques

Loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable.

Art. 40 (codifié en partie à l'article L233-4 du code de l'énergie) : mise en demeure des obligés de se conformer à leurs obligations.

V.3 Bilans d'émission de gaz à effet de serre

Décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre

Art. 7 : mise en demeure des obligés de satisfaire leurs obligations.

V.4 Réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité

Décret n°2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité.

Art. 1 : courrier de non opposition ou d'opposition concernant l'attestation nécessaire pour bénéficier de la réduction (article D. 341-7 du code de l'énergie),

Art. 2 : accords mentionnés aux 6° et 7° de l'article D. 341-9 du code de l'énergie (possibilité de baser le calcul de la réduction sur l'année précédant la demande, possibilité de considérer comme un unique site de consommation les sites alimentés par le même poste d'entrée géré par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité appartenant à des entreprises dont le capital et les droits de vote sont détenus directement ou indirectement à au moins 50 % par le même actionnaire ultime).

V.5 Appels d'offres organisés par la commission de régulation de l'énergie (CRE)

Délégation est donnée pour prendre tous les actes et décisions élaborés dans le cadre des procédures prévues par les appels d'offres organisés par la commission de régulation de l'énergie, à l'exception des avis sur les plans d'approvisionnement en biomasse avant désignation des lauréats.

V.6 : Obligation d'achat des installations de production de biogaz

Délégation est donnée pour délivrer, transférer, refuser la délivrance des attestations de déclaration de projet et accorder les dérogations à la distance d'éloignement entre deux sites de production.

VI – LOGEMENT :

Délégation est donnée pour signer les actes et avis suivants :

- actes consécutifs du comité régional de l'habitat et de l'hébergement liés à l'exécution des budgets (BOP 135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; crédits de l'agence nationale de l'habitat) ;
- avis sur les opérations programmées contractualisées par les délégations locales de l'Agence nationale de l'habitat ;
- avis sur les conventions de gestion et les avenants s'y afférent des établissements publics de coopération intercommunale délégataires des aides à la pierre accordées par l'agence nationale de l'habitat ;
- actes de gestion courante en matière d'exécution budgétaire annuelle (BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; crédits de l'agence nationale de l'habitat).

VII – DIVERS :

Décisions d'habilitations pour la réalisation de diagnostics sur site de fonctionnement des dispositifs de suivi régulier des règles et de mesure de la pollution éliminée par un ouvrage de dépollution industrielle.

Article 2

Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

4) Les correspondances et décisions administratives du préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ;

5) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions de gestion relatives aux aides à la pierre accordées par l'agence nationale de l'habitat mentionnées au paragraphe VI de l'article 1^{er}.

Article 3

Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France est abrogé.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**



Jacques BILLANT